Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 2 FEVRIER 2012

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
BOULOGNE SUR MER	M. Frédéric CUVILLIER	■			
	M. Hervé HENON			■	Dominique GODEFROY
	M. Dominique GODEFROY	■			
	M. Dominique LEFEBVRE	■			
	M. Charles FONTAINE	■			
	M. Frédéric TELLIER	■			
	Mme Frédérique BIGOT	■			
	M. Claude ALLAN	■			
	Mme Régine SPLINGARD	■			
	M. Jean-Claude ETIENNE	■			
	Mme Patricia FONTAINE			■	Frédéric CUVILLIER
	Mme Laure PLAYOUT	■			
	M. Loïc CHEUVA	■			
	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA	■			
	Mme Laurence COLLAS-HURTREL	■			
	M. Philippe BEAUJARD	■			
	M. Michel LAMESCH	■			
	Mme Evelyne JORDENS	■			
	Mme Raymonde FASQUEL	■			
OUTREAU	Mme Thérèse GUILBERT	■			
	M. Philippe WETZEL	■			
	Mme Evelyne BAUDELET	■			
	M. David GOBÉ			■	Sébastien CHOCHOIS
	Mme Josiane CHOCHOIS	■			
	M. Didier DELEAU			■	Philippe WETZEL
SAINT MARTIN BOULOGNE	M. Christian BALY	■			
	M. Alain BRECY	■			
	M. Bruno ARNOULT	■			
	Mme Patricia DUHAMEL	■			
LE PORTEL	M. Laurent FEUTRY	■			
	M. Jean TURCK	■			
	M. Gérard LECRIVAIN	■			
	M. Philippe DESCAMPS	■			
WIMEREUX	Mr Francis RUELLE	■			
	Mr Alain CAILLET			■	Bernadette BOEHM
	Mme Bernardette BOEHM	■			
ST ETIENNE AU MONT	M. Jean-Claude JUDA	■			
	M. Joël FARRANDS	■			
WIMILLE	M. Antoine LOGIE	■			
	M. Jean COLOMBEL	■			
SAINT LEONARD	M. Jean-Loup LESAFFRE	■			
NEUFCHATEL HARDELOT	M. Jean-Pierre PONT	■			
EQUIHEN -PLAGE	M. Christian FOURCROY	■			
CONDETTE	M. Kaddour-Jean DERRAR	■			
HESDIN L'ABBE	M. Jacques POCHET	■			
LA CAPELLE	M. Bernard GRARE	■			
DANNES	M. Patrice QUETELARD	■			
BAINCTHUN	M. Daniel PARENTY	■			
ISQUES	M. Jean-Pierre GOBERT	■			
NESLES	M. Guy FEUTRY	■			
HESDIGNEUL	M. André BODART	■			
CONTEVILLE	M. Roger TAUBREGEAS	■			
PERNES	M. Jacques BERTELOOT	■			
ECHINGHEN	M. Jacques LANNOY	■			
PITTEFAUX	Mme Marie-Noëlle EVRARD	■			

Effectif du Conseil Communautaire	55
Présents	50
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	01
Absent	00
TOTAL	55

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°9/02-02-12
CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU PAR LA COMMUNE DE WIMEREUX

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », crée un nouveau type de périmètre de protection du patrimoine appelé à se substituer aux ZPPAUP, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). La réforme est portée par une grande ambition : adapter cet outil patrimonial aux nouveaux enjeux environnementaux et urbains, tout en donnant aux élus une marge d'appréciation plus importante à l'égard des projets réalisés dans les périmètres de protection.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de prendre en charge la création de ces AVAP.

La commune de Wimereux a engagé en 2006 une étude concernant la mise en place d'une ZPPAUP sur son territoire. Il convient donc à ce jour de reprendre, par avenant de transfert, le marché en cours afin de procéder à la création d'une AVAP sur le territoire communal.

Le montant total du marché conclu par la commune de Wimereux avec le cabinet d'architecte Étienne SINTIVE dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'élève à 51 607,40 euros TTC. A ce jour, la commune a mandaté la somme de 43 833,40 euros TTC correspondant à l'avancement des missions. Le solde du marché transféré au profit de la CAB s'élève donc à la somme de 7 774 euros TTC.

Par ailleurs, la commune bénéficie d'une subvention accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant maximum de 50% du montant total du marché. Il convient également de solliciter la DRAC afin de demander le transfert du bénéficiaire de cette subvention au profit de la CAB.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de décider le principe d'un avenant de transfert au marché conclu par la commune de Wimereux dans le cadre de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur le territoire de la commune,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

– de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de procéder au changement de bénéficiaire de la subvention accordée à la commune et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents permettant ce transfert.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Ont signé tous les membres présents
Délibération affichée
Le 3 février 2012
Pour expédition conforme
Le Président de la Communauté
d'agglomération du Boulonnais

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
POUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRESIDENT

Communauté d'agglomération du Boulonnais

KADDOUR-JEAN DERRAR

TELETRANSMIS EN
SOUS-PREFECTURE

LE 10 FEV. 2012

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.